



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF – 2023
Délibération n°84/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	16 septembre 2024
Date d'affichage	17 septembre 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	45
Nombre de Délégués en exercice	45
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	26
Nombre de Procurations	03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, SILLERE Michel et WIELGOSIK Frédéric.

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BAZIN Lucien, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, FAUDET Olivier, GOSSMANN Patrick, GUETTIER Mickaël, et LETELLIER Nadine.



Étaient absents : Mesdames et Messieurs BENOIST Bernard, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, GOETHALS Corentin, MAINCENT Lyliane, MARTIN Eric, RUAULT Jean-Claude, et VELANY Guy.

Procurations : de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis, de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur DROULLON Joël, de Monsieur GOSSMANN Patrick à Madame ROBBES Martine.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h12.

Monsieur CHANU Hervé a été nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle la réglementation : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA accessible sous www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Président rappelle que suite à la création du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, le SIVOM de Saint Sever a été dissous et que par conséquent le RPQS 2023 du service ANC du SIVOM de Saint Sever doit être adopté par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois. Ce rapport a été envoyé avec la convocation à la présente réunion aux conseillers syndicaux.

Après présentation de ce rapport, et après délibération, à l'unanimité des présents, les délégués syndicaux :

- ✓ **ADOPTENT** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de l'ex SIVOM de Saint Sever, dont un exemplaire est annexé aux présentes,
- ✓ **DECIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*

Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

